

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU LUNDI 08 JUIN 2026**

Délibération n° :

DL33/2026

Objet :

Désignation du
représentant du SIOM
au Conseil
d'administration de la
SEMARDEL

L'an deux mille vingt-six,

Le lundi 08 juin 2026,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. AFONSO Joseph (titulaire - CPS)
- Mme ARNOULD Laure (titulaire - CCHVC)
- M. BOULLAND Daniel (titulaire - CPS)
- M. CHARRON Etienne (titulaire - CPS)
- M. CHERCHALI Sandra (titulaire - CPS)
- M. CORDIER Gilles (titulaire - CPS)
- Mme DALI Sara (titulaire - CPS)
- M. DELAIRE Jérôme (titulaire - CPS)
- Mme DUMAS Dominique (titulaire - CPS)
- M. FANCHINI Romain (suppléant - CPS)
- M. FAUBEAU Alain (titulaire - CPS)
- M. FELIHO Florentin (titulaire - CPS)
- M. FOURGEAUD Serge (titulaire - CPS)
- M. GALLAIS Grégory (suppléant - CPS)
- Mme GAULHET Marianne (titulaire - CPS)
- M. GLEIZE Bernard (titulaire - CPS)
- M. GOUMAND Aurélien (titulaire - CPS)
- M. HENRIOT Frédéric (titulaire - CPS)
- Mme HERY LE PALLEC Anne (titulaire - CCHVC)
- M. JACOBI Eric (suppléant - CPS)
- M. KAROUI Karim (titulaire - CPS)
- Mme LECORGNE Laure (titulaire - CPS)
- M. LOUP Jean-Baptiste (suppléant - CPS)
- M. MANY François (titulaire - CPS)
- Mme MAUVEZIN Noëlle (titulaire - CPS)
- Mme PLUMAIL Nathalie (titulaire - CPS)
- M. POMPEIGNE Jérôme (titulaire - CCHVC)
- M. PRIVE Denis (titulaire - CPS)
- Mme SELVEZ Cyrielle (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VANDEWEGHE Ludwig (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. XAVIER Bernard (titulaire - CPS)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 02/06/2026

Absents excusés : M. ALI-BELHADJ Zaïme (titulaire - CPS) ; M. BAVOIL Daniel (titulaire - CCHVC) ; M. BERVEILLER Daniel (titulaire - CPS) ; M. GARSUAULT Philippe (titulaire - CPS) ; Mme GASNIER Marie-Anne (titulaire - CPS) ; - Mme JAUBERT Sarah (titulaire - CPS) ; M. LECLERC Christian (titulaire - CPS) ; Mme LEMONNIER Sandrine (titulaire - CPS) ; M. MASURE Frédéric (titulaire - CPS) ; M. MIDOL-MONNET Alexis (titulaire - CPS) ; M. NOFERI Grégory (titulaire - CPS) ; Mme OSTYN Valérie (titulaire - CPS) ; M. VIVIEN (titulaire - CPS).

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 33
VOTANTS : 33

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Igor TRICKOVSKI est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-200062321-20260608-DL33_2026-D

Délibération n°DL33/2026

Désignation du représentant du SIOM au Conseil d'Administration de la SEMARDEL

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5, D. 1524-7, L. 1111-13 et L. 1111-14 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016 portant création d'un Syndicat Mixte des Ordures Ménagères « SIOM de la Vallée de Chevreuse »,

Vu les statuts de la Société d'économie mixte d'actions pour la revalorisation des déchets et des énergies locales (SEMARDEL) établis le 09/11/1984 et modifiés par l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2022,

Vu le pacte d'actionnaires de SEMARDEL,

Vu la délibération DL 11/2026 du 04 mai 2026 portant élection du Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse, consécutive à l'installation des délégués syndicaux du SIOM,

Vu la note de présentation,

Considérant que le SIOM de la Vallée de Chevreuse est actionnaire de la SEMARDEL à hauteur de 8,30% du capital social,

Considérant la nécessité d'élire un représentant du SIOM de la Vallée de Chevreuse pour siéger au conseil d'administration de la SEMARDEL,

Considérant que le représentant de la collectivité ne peut percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération expresse de l'assemblée qui les désigne, laquelle fixe le montant maximum susceptible d'être perçu ainsi que la nature des fonctions qui le justifient,

Considérant l'intérêt, pour la sécurité juridique de la collectivité et de son représentant, de réunir dans un même acte la désignation du représentant, l'autorisation d'accepter les fonctions attachées à ce mandat et l'encadrement des rémunérations éventuellement perçues,

Considérant que le représentant concerné déclare son intérêt avant le débat et ne prend pas part au vote de la présente délibération,

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques sur le mode de scrutin, l'organe délibérant procède à la désignation soit au scrutin secret, soit par un vote à main levée décidé à l'unanimité,

Considérant la candidature suivante : **Monsieur Alexis MIDOL-MONNET.**

Considérant le résultat des élections à main levée décide à l'unanimité :

- Nombre de votants : 33
 - Bulletins blancs et nuls : 0
 - Nombre de suffrages exprimés : 33
 - Majorité : 17
-
- Monsieur Alexis MIDOL-MONNET a obtenu 33 voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le représentant du SIOM de la Vallée de Chevreuse pour siéger au conseil d'administration de la SEMARDEL.

Proclame Monsieur Alexis MIDOL-MONNET, élu représentant du SIOM de la Vallée de Chevreuse pour siéger au conseil d'administration de la SEMARDEL.

Dit que le représentant est autorisé à exercer son mandat d'administrateur au conseil d'administration de SEMARDEL, ainsi qu'à participer, le cas échéant, aux comités, commissions ou instances internes auxquels il serait appelé à siéger dans le cadre de ce mandat.

Précise que le représentant présente chaque année à l'assemblée délibérante un rapport écrit portant sur l'exercice écoulé et comportant les mentions prévues par l'article D. 1524-7 du CGCT.

Rappelle que les représentants pourront percevoir les indemnités *ou* rémunérations afférentes à ces fonctions intégrant le cas échéant des avantages en nature, des jetons de présence et le remboursement des frais sur présentation de justificatifs, dans la limite du plafond fixé par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président,

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le :
Affichée le :